



STATUT ARBITRAGE

REUNION DU 21 JUIN 2021

Procès-Verbal N° 03

PRESIDENT : Bernard BORG

PRESENTS : Damien BONNAL, Didier CAMPREDON, Benoît ROUTHE, Claude ROUX, Claude VIDAL

EXCUSES : Pierre BOURDET

INVITE : Thomas GOSSMANN

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel PERET

M. Bernard BORG ouvre la séance et propose l'approbation du PV du 31 mai 2021.

La Commission prend connaissance des décisions du dernier Comité Directeur. Les propositions faites par la Commission ont été approuvées :

- Les Clubs évoluant au niveau districale ne seront pas sanctionnés financièrement pour la Saison 2020/2021,
- Si le repyramidage est voté par les Clubs lors de la prochaine Assemblée Générale, les sanctions sportives (accession), ne seront pas appliquées pour les Clubs évoluant cette Saison en 5° division. Pour les autres niveaux, celles-ci restent applicables.

SITUATION DES CLUBS VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE

(Article 48 du Statut de l'Arbitrage et 114 du Règlement des Championnats du D.A.F.)

A ce jour, la situation des Clubs est réajustée et les sanctions sont actualisées au vu des propositions de la Commission Départementale de l'Arbitrage. Les amendes sont indiquées à titre consultatif.

1 – SITUATION DES CLUBS DE NATIONAUX VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE au 21 juin 2020 (Article 48)

Aucun club en infraction

2 – SITUATION DES CLUBS DE LIGUE VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE au 21 juin 2020 (Article 48)

R2 : Infraction manque 1 arbitre

582635 Sources Aveyron

531494 Druelle

R3 : Infraction manque 1 arbitre

524089 Le Monastère

554415 Salles Curan / Curan

503171 St Affrique



3 – SITUATION DES CLUBS DU D.A.F. VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE au 21 juin 2020 (Article 48 du Statut et 114 du Règlement des Championnats du D.A.F.)

Entre parenthèses, le nombre d'arbitre manquant est indiqué.

1° année :

Division 4

Bezannes (1), Haut Lévézou (1).

Amende : 80 €

Division 5

Broquiès (1), Tournemire Roquefort (1).

Amende : 60 €

Au cours de la Saison 2021/2022, les Clubs en première année d'infraction ne pourront utiliser que quatre joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

2° année :

Division 2

Argence Viadène (1), Pays Azuréen (1), St Laurent / La Canourgue (1).

Amende : 120 €

Division 5

Manhac (1).

Amende : 240 €

Au cours de la Saison 2021/2022, les Clubs en deuxième année d'infraction ne pourront utiliser que deux joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

3° année :

Division 2

Bozouls (1),

Amende : 360 €

Division 5

La Selve / Rulhac (1), Vabre Tizac (1).

Amende : 180 €

Au cours de la Saison 2021/2022, les Clubs en troisième année d'infraction ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente Saison.

4° année et plus :

Division 4

Canet / Prades (1), Sainte Radegonde (1).

Amende : 320 €

Division 5

Camboulazet (1), Camarès (1), La Bastide (1), Souyri (1), St Rome de Tarn (1).

Amende : 240 €

Au cours de la Saison 2021/2022, les Clubs en quatrième année ou plus d'infraction ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus

haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente Saison.

ARBITRES SUPPLEMENTAIRES

Article 45 du Statut de l'Arbitrage

Les Clubs suivants ont droit à utiliser un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de leur choix, ils doivent en informer le district **avant le 19 juillet 2021** :

F.C. Naucellois, S.C. de Sébazac, Entente St Georges Luzençon St Rome de Cernon, Stade Villefranchois, FC Villeneuvois Diège, AS Vabres l'Abbaye, FC Agen Gages, Méridienne d'Olt, Essor de Boussac, S.O. Millavois, FC Toulonjacois, US Penchot Livinhac, AS ST Julien de Rodelle.

Les Clubs suivants ont droit à utiliser un ou deux joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » dans une ou deux équipes de Ligue ou de District de leur choix, ils doivent en informer le District **avant le 19 juillet 2021** :

JS Bassin Aveyron, AS d'Aguessac, Foot Vallon, Larzac Vallées, Foot Rouergue.

Les décisions figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal sont susceptibles d'appel en premier ressort, conformément au Paragraphe 3 de l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Départementale d'Appel du D.A.F., dans les conditions de forme et de délai prévues à l'Article 190 des Règlements Généraux du D.A.F..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine réunion se tiendra début septembre sur convocation.

Le Secrétaire de Séance,
Michel PERET.

Le Président de la Commission,
Bernard BORG.



